Participants à l'élaboration:

STE et SeCA

Cadre légal

Base légale fédérale ou cantonale inchangée depuis l'ancien plan directeur cantonal

Pratique administrative

Nouveaux buts pour la politique cantonale

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en œuvre

Aucune étude cantonale nécessaire

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Nouvelle répartition des tâches

1. PROBLÉMATIQUE

Bien que des aménagements intéressants en faveur des liaisons piétonnes soient réalisés dans le canton, il faut relever que:

- Certaines liaisons ne correspondent plus à un besoin ou sont devenues impraticables en raison d'une circulation très intense; de ce fait, elles sont très peu ou plus utilisées.
- Seuls quelques tronçons isolés ont été aménagés dans certaines communes.
- Les chemins pour piétons sont souvent peu attractifs et souffrent de la banalisation de l'espace routier.
- Dans les plans d'aménagement local, les intérêts des piétons ne sont souvent pris que partiellement en considération, ou pas du tout. Il est à relever que les interventions postérieures sont souvent moins qualitatives et moins fonctionnelles.
- Certaines liaisons piétonnes ne présentent pas les conditions de sécurité suffisantes.

La loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre charge le canton de veiller à l'établissement de plans des réseaux de chemins pour piétons. En vue de concrétiser ce mandat, le canton avait prévu l'élaboration d'un plan sectoriel destiné aux chemins pour piétons. Etant donné que les problèmes à résoudre en matière de chemins pour piétons sont à étudier dans le cadre de la planification locale, l'établissement d'un plan sectoriel des chemins pour piétons à l'échelle cantonale n'est pas opportune.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Plan d'aménagement local

Conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) le réseau des chemins pour piétons doit être intégré au plan directeur communal des circulations. Ce dernier est cependant souvent lacunaire sur ce point, dans la mesure où il se limite à un inventaire des chemins existants sans définir une véritable planification en la matière.

Le plan d'aménagement local est cependant l'instrument adéquat pour la détermination et l'aménagement du réseau des chemins pour piétons, dans la mesure où ces tâches nécessitent une bonne connaissance des conditions locales.